

FLASH Infos

23 janvier 2013

Résorption de l'emploi précaire à Bercy : les perspectives se rétrécissent

Un groupe de travail consacré au dispositif de titularisation et de CDIisation de l'emploi non titulaire géré par le Secrétariat général s'est tenu le 19 novembre 2012 sous la présidence de Philippe LAFAY.

Le dispositif entre dans sa phase concrète.

☛ S'agissant de la « **CDIisation** » **des agents actuellement en CDD**, un total de **73 agents** seront « CDIisés » jusqu'en mars 2013, soit 47 agents au titre du dispositif ponctuel de la loi du 12 mars 2012 et 26 agents au titre du dispositif pérenne de la loi du 11 janvier 1984 (article 6 bis). Cette opération concerne très majoritairement les agents de catégorie A.

Rappelons les conditions pour obtenir un CDI : 6 ans de services publics dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et au sein du même ministère, autorité publique ou établissement public (1). De fait, plus de 800 agents actuellement sous CDD sont écartés du dispositif au motif qu'ils ne remplissent pas ces 3 conditions cumulatives...

S'agissant du périmètre d'éligibilité, sont uniquement concernés les contractuels dont le contrat est géré par les ministères économiques et financiers, même s'ils sont en fonction dans un EPA ou une AAI.

Enfin, pour le calcul des 6 ans de service, la loi prévoit que le temps partiel ou incomplet est assimilé à du temps complet et que les congés pendant lesquels l'agent est réputé être en activité sont assimilés à du temps de travail effectif. En revanche, le projet de circulaire de la fonction publique précise que les congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles (congé parental, congé de présence parentale, congé pour convenances personnelles, pour raisons familiales et pour création d'entreprise) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'ancienneté exigée pour accéder au CDI.

.../...

(1) Toutefois, pour les agents âgés d'au moins 55 ans au 13 mars 2012, la durée requise est réduite à 3 années au moins de services publics effectifs accomplis au cours des quatre années précédant cette même date.

☛ La titularisation :

En définitive, **508 agents** sont éligibles à la titularisation, dont une majorité en CDI (sur près de 1300 agents non titulaires). Rappelons que sont éligibles au dispositif les agents contractuels en CDD ou en CDI occupant au 31 mars 2011 un emploi permanent ou temporaire de l'administration, sous condition d'ancienneté.

Ces agents ont été informés individuellement le 7 décembre dernier de leur possibilité d'être titularisés. En découvrant le corps d'accueil qui leur est proposé et le niveau de classement dans ce corps, nombre de contractuels ont été surpris : d'une part, certains ont estimé que le corps d'accueil proposé ne correspondait pas aux niveau de fonctions qu'ils exerçaient, d'autre part, le classement au grade de début de corps se traduisait pour d'autres agents par une perte de rémunération : ainsi, sur 260 contractuels éligibles au corps des attachés, au moins 61 d'entre eux, de niveau A+, verraient leur rémunération baisser significativement en cas de titularisation...

Bercy organise des « concours réservés » pour l'accès à certains corps relevant des catégories A, B et C. S'agissant des agents de catégorie A, le concours d'accès au corps des attachés d'administration comportera deux épreuves :

- l'une **écrite d'admissibilité** de 3 heures et de coefficient **2**, comportant une série de 5 questions maximum sur les politiques publiques du ministère ;
- l'autre **orale d'admission** de 30 minutes et de coefficient **3**, consistant en 10 minutes consacrées à l'exposé du parcours professionnel du candidat et en 20 minutes d'échanges sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises.

Pour le concours réservé aux attachés analystes ou PSE, l'épreuve écrite comprendra deux modules en informatiques de gestion pour les analystes et trois modules en technologie des systèmes d'information pour les PSE.

Observations pratiques :

- ☛ si l'IGPDE a d'ores et déjà prévu une formation, notons que la préparation n'est pas gratuite puisqu'il faut payer 70 € pour recevoir les fascicules papier...
- ☛ un agent ne pourra se présenter qu'à un seul « concours ou examen réservé » ouvert au titre d'une année civile ;
- ☛ l'administration ne prend pas l'engagement de titulariser l'ensemble des candidats à la fin du plan, compte tenu de la nécessaire sélectivité des épreuves.
- ☛ l'échec éventuel à la titularisation ne remettra pas en cause le contrat en cours mais aucun engagement ne sera pris pour un éventuel renouvellement du contrat.

En définitive, on est loin du plan de « résorption de l'emploi précaire » : moins de 9 % des agents en CDD à Bercy seront CDIés et seulement 40 % des contractuels sont éligibles à la titularisation.

